

214. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, \$10,000.

215. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au payement, à même le fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, \$56,000.

216. Allocation au vice-président des comités, \$2,000.

217. Pour subvenir aux dépenses occasionnées par la visite au Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, \$150,000.

Généralités—

218. Impressions des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, \$270,865.

Bibliothèque du Parlement—

219. Administration, \$162,001.

Pensions et autres indemnités—

220. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, \$700.

Sénat—

716. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la sixième session de la vingt et unième Législature, 1952, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$11,500.

717. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la sixième session, commencée le 28 février 1952 et terminée le 9 avril 1952, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 9 avril 1952, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à une autre date durant la sixième session de la vingt et unième législature, \$5,000; et, de plus, une somme de \$500, représentant le paiement aux sénateurs des frais réels de déplacement et de subsistance subis au cours du congé de Noël de la cinquième session de la vingt et unième Législature, non versée antérieurement, \$5,500.

718. Administration générale—Crédit supplémentaire, \$12,337.

Chambre des communes—

719. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la sixième session de la vingt et unième Législature, 1952, pour les jours d'absence en raison

d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$13,175.

720. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la sixième session, commencée le 28 février 1952 et terminée le 9 avril 1952, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 9 avril 1952, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre date durant la sixième session de la vingt et unième Législature, \$18,000.

721. Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, \$52,600.

722. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, \$28,300.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

739. Administration centrale—Crédit supplémentaire, \$18,137.

740. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, \$3,000.

JUSTICE

A—Ministère—Cour suprême du Canada—

706. Administration—Crédit supplémentaire, \$7,000.
Cour territoriale du Yukon—

707. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, \$23,000.

708. Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, \$58,500.

B—Pénitenciers—Commissariat des pénitenciers—

709. Construction, améliorations et nouveau matériel y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux — Crédit supplémentaire, \$199,950.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

780. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$303,698.

781. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$608,851.

Services maritimes—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

782. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$9,000.

783. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$850.

Services aériens—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

784. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$4,000.

785. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$3,000.

Pensions et autres indemnités—